

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 72 (1980)
Heft: 8

Artikel: Ces équipages venus d'Asie...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386015>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces équipages venus d'Asie...

De tous les travailleurs migrants, ils sont les plus internationaux. Originaires de divers pays d'Asie, ils sont répandus sur tous les océans du monde, servant sous une multitude de pavillons étrangers tout comme sur les navires marchands – toujours plus nombreux – de leurs propres pays. On estime qu'aujourd'hui dans le monde, un marin sur trois approximativement est asiatique et la proportion a encore tendance à augmenter.

Les progrès technologiques ont beaucoup facilité les tâches traditionnelles des gens de mer. Cependant, pour les marins asiatiques, il reste un risque majeur: l'insécurité.

Dans de nombreux pays d'Asie, la sécurité sociale des gens de mer est extrêmement limitée si on la compare à la gamme étendue des prestations dont bénéficient les marins des pays développés. Elle se borne le plus souvent à une législation traditionnelle prévoyant l'obligation pour chaque armateur de fournir des soins médicaux et des moyens de subsistance aux membres de son équipage en cas de maladie ou de blessure survenue dans l'exercice de leur travail. Les marins de ces pays et les membres de leur famille ne sont que rarement protégés contre des risques tels que la vieillesse, l'invalidité, le décès du chef de famille et l'absence de revenus entre deux embarquements.

L'urgente nécessité d'améliorer la protection sociale de ces marins asiatiques a conduit l'Organisation internationale du travail (OIT) à organiser un séminaire régional sur ce thème. Il s'est tenu au début de cette année à Manille, avec l'aide financière de la Norvège. Y participaient des représentants de neuf gouvernements, de six organisations de gens de mer et d'un nombre égal d'organisations d'armateurs. Ils ont envisagé les moyens pratiques d'assurer la garantie du bien-être social et matériel de ces milliers de travailleurs. Certes, la tâche est malaisée, mais le rapport technique de la réunion constitue un premier pas vers une couverture plus complète des risques encourus par ces marins. Il s'agit là d'une partie essentielle du code de normes internationales élaboré par l'OIT pour réglementer les conditions d'emploi des gens de mer dans le monde entier.